



Ville de
La Chapelle Saint-Luc

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Extraits des décisions du Conseil Municipal

La séance ouverte à 19h00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire

Conseil Municipal

Séance du 2 mai 2018

La séance est ouverte par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire, à 19 h 00, il désigne Monsieur VIENNE comme secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

Le Procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (26 pour).

ETAIENT PRESENTS : M. GIRARDIN ; M. GESNOT ; M. JOUANET ; Mme BETTINGER ; Mme YANIK
Mme LEBORGNE - GODARD ; M. PARISON ; M. LEGAUX ; M. GRIENENBERGER ; M. BRAUN ; Mme ROUSSEL
M. BERTHOLLE ; M. VIENNE ; Mme PAUTRAS ; Mme HIMEUR ; Mme GIMENEZ ; Mme SEBBARI ; Mme CHERY
M. GRONDIN ; Mme MOREL ; M. BUFFET ; M. REHN ; Mme BOEGLIN ; M. CARVALLO ; Mme KOUIDER
Mme BOURGEOIS SCHEFFMANN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CHAMPAGNE (procuration à Mme PAUTRAS) ; Mme PAUWELS (procuration
à M. BRAUN) ; M. MILLOT (procuration à M. BERTHOLLE) ; Mme SALHI-BARBARAT ; M. JENIN (procuration
à M. CARVALLO).

ETAIENT ABSENTS : Mme HAMROUNI ; M. MILLOT.

1/ SECTEUR LAKANAL – DEFINITION DES CONDITIONS DE VENTE DES EMPRISES FONCIERES

Depuis 2011, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a manifesté sa volonté de désenclaver le secteur Lakanal. En ce sens, plusieurs études portant sur l'aménagement et le désenclavement de ce secteur ont été engagées par divers opérateurs privés. Récemment, un projet d'aménagement cohérent a été proposé à la collectivité par la SAS RENLAQ. Ce projet prévoit notamment la création d'une voie de désenclavement entre le Chemin de Villières et la rue Lakanal ainsi que la construction de plusieurs maisons individuelles d'habitation.

La cession envisagée concerne les parcelles suivantes :

- AA n°192, pour partie, représentant une superficie approximative de 68 m²,
- AA n°89, pour partie, représentant une superficie approximative de 56 m²,
- AA n°91 représentant une superficie approximative de 195 m²,
- Un fragment à détacher du chemin de Villières représentant une superficie de 149 m².

La mise à disposition proposée concerne la parcelle suivante :

- AA n°192, pour partie, représentant une superficie approximative de 1 260 m².

Au regard de ces éléments et compte tenu du fait que le promoteur réalisera à sa charge la voie de désenclavement du secteur, entre la rue Lakanal et le chemin de Villières, il vous est proposé de vendre de gré à gré les emprises susvisées et de mener les négociations avec le promoteur privé sur la base de 80 € le m², soit un prix de vente total de 37 440 €.

L'ensemble du Conseil Municipal **décide à l'unanimité des voix** :

- **D'ABROGER** la délibération n°89/2013 portant cession des terrains secteur Lakanal.
- **DE FIXER** le prix de vente desdites parcelles à 37 440 €, hors frais de notaire, au profit de la SAS RENLAQ.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 30

2/ PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE **DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La société VALAUBIA, filiale de VEOLIA, projette l'exploitation d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc. Le procédé consiste en la réception de déchets (déchets ménagers et assimilés et déchets d'activités économiques) et en leur incinération permettant d'obtenir :

- De la chaleur, valorisée dans le réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole et, suivant les saisons, chez les industriels voisins,
- De l'électricité revendue au réseau électrique et autoconsommée.

Le Préfet de l'Aube a donc sollicité l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Ainsi, la mission régionale d'autorisation environnementale a rendu un nouvel avis favorable le 1^{er} février 2018.

L'Autorité environnementale conclut en effet en ces termes:

« L'étude d'impact comprend les éléments requis par la réglementation. Elle aborde les différentes thématiques en les hiérarchisant, notamment les rejets à l'atmosphère et les risques sanitaires. La réalisation de cette UVE s'inscrit en cohérence avec le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) du département de l'Aube. Les études d'impact et l'évaluation des risques sanitaires concluent que l'impact est négligeable sur la santé des populations et l'environnement. Le site ne devrait pas causer de nuisances, y compris en termes d'odeurs. L'Autorité environnementale (Ae) constate que l'évaluation des risques sanitaires a été menée sous l'hypothèse de rejets inférieurs ou égaux aux normes réglementaires et correspondantes à des engagements de performances de l'exploitant. L'Autorité environnementale regrette que l'exploitant n'ait pas proposé de plan de surveillance de ses impacts sur l'environnement.

L'étude de dangers et les propositions de l'exploitant sur la maîtrise des risques sont également conformes à la réglementation. Son analyse est proportionnée à l'importance des risques engendrés par l'établissement. L'étude conclut sur un risque acceptable au regard des instructions du Ministère de la transition écologique et solidaire.

À l'issue de l'examen du dossier, les conclusions des études d'impact et de dangers sont partagées par l'Autorité environnementale, à l'exception de 2 aspects plus secondaires du dossier, l'infiltration des eaux pluviales excédentaires qui crée un risque pour la nappe qui pourrait être aisément évité et la non prise en compte des impacts et risques du réseau de chaleur et de distribution de vapeur à l'extérieur du site.

L'Autorité environnementale considère que le dossier est conforme à la réglementation en s'inscrivant notamment dans le respect des Meilleures Techniques Disponibles au niveau européen en matière de protection de l'environnement. Il va même au-delà des exigences réglementaires, certains rejets atmosphériques étant plus faibles que ce qu'impose la réglementation. L'Ae note cependant que cette réglementation et les normes associées sont plutôt anciennes.

L'Autorité environnementale recommande principalement à l'exploitant de proposer un plan de surveillance de ses impacts sur l'environnement. Elle recommande à l'autorité préfectorale :

- de retenir comme prescriptions de valeurs limites d'émissions les engagements de l'exploitant ainsi que les hypothèses de concentration à l'émission prises pour le calcul de l'évaluation des risques sanitaires, valeurs qui s'imposent d'ailleurs à l'exploitant du seul fait de leur utilisation dans l'étude d'impact ;
- d'installer au plus tôt une Commission de suivi de site, dans les formes prévues aux articles L.125-1 et L.125-2 du code de l'environnement, de façon à assurer une information transparente adaptée à l'attente des riverains. »

Aussi, en application des dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-7 du code de l'environnement et par arrêté préfectoral n°BCEP2018061 du 2 mars 2018, une nouvelle enquête a été organisée du 26 mars 2018, à partir de 9h00, jusqu'au 27 avril 2018 inclus jusqu'à 17h00.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande l'avis du Conseil municipal de la commune, qu'il estime intéresser par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit jusqu'au 12 mai 2018.

Cette enquête est préalable à la décision du Préfet de l'Aube statuant sur la demande de la société VALAUBIA.

Après saisine de la commission conjointe Urbanisme, Rénovation Urbaine, Politique de la Ville Environnement et Finances Administration Générale – Ressources Internes du 26 avril 2018.

Dans les conditions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble du Conseil municipal fait le choix d'un vote à scrutin secret pour ce rapport.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 30

Chaque Conseiller Municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, est établi le résultat suivant :

- Nombre de bulletins : 30
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 30
- Abstention : 0
- Ne prend pas part : 0
- Vote Pour : 11
- **Vote Contre : 19**

Par conséquent, l'ensemble du Conseil Municipal, **à la majorité des voix, donne un avis défavorable** au projet d'implantation d'une unité de valorisation énergétique sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc.

3/ ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES A PARTIR DE LA RENTREE 2018

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30*-8h45 *exceptions : 7h école Voltaire, 7h15 écoles F. Buisson	Périscolaire (sur inscription)	Périscolaire (sur inscription)	7h15-18h Extrascolaire « Mille Couleurs »	Périscolaire (sur inscription)	Périscolaire (sur inscription)
8h45-12h	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
12h**-13h45 **exception pour l'école Jean Jaurès élémentaire : 12h10- 13h45	Restauration scolaire (sur inscription)	Restauration scolaire (sur inscription)		Restauration scolaire (sur inscription)	Restauration scolaire (sur inscription)
13h45*-16h30 **exception pour l'école Jean Jaurès élémentaire : 13h55- 16h30	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
16h30-18h maternelles	Périscolaire (sur inscription)	Périscolaire (sur inscription)		Périscolaire (sur inscription)	Périscolaire (sur inscription)
16h30-18h élémentaires	16h30-17h30 devoirs faits (sur inscription à la rentrée)	Périscolaire (sur inscription)		16h30-17h30 devoirs faits (sur inscription à la rentrée)	Périscolaire (sur inscription)
	17h30-18h périscolaire (sur inscription)		17h30-18h périscolaire (sur inscription)		

*Un accueil dès 7h est organisé à l'école Voltaire pour les parents ayant des horaires de travail particuliers. L'accueil de 7h15 est exclusivement destiné aux enfants des écoles Ferdinand Buisson.

*Les horaires de classe de l'école élémentaire Jean Jaurès ont été adaptés afin d'assouplir l'organisation du service de demi-pension.

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** des modifications d'organisation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires à compter du 3 septembre 2018.

4/ VŒU RELATIF AU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Les élus chapelain(e)s réunis en Conseil municipal le 02 mai 2018 souhaitent adresser un message à leurs collègues élu(e)s aubois et, par leur truchement, aux citoyen(ne)s de notre département.

Particulièrement sensibilisé(e)s par les questions liées au traitement des déchets ménagers du fait du projet prévu sur leur territoire, les conseillers municipaux forment le vœu que nos politiques publiques et l'attention portée à ce problème contemporain réunissent et mobilisent toutes les énergies dans les mois et les années qui viennent.

L'ensemble du Conseil Municipal **approuve à la majorité des voix** :

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 23
Abts : 3
Nppp : 4